



MONTMAUR EN DIOIS

26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 01 avril 2025

Délibération n°DE_2025_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 18/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
3	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'U.N.R.P.A. LE CLUB DU TEMPS LIBRE, L'OISEAU BLEU DU GLANDASSE DE SOLAURE EN DIOIS

Pour mémoire, pendant la dernière réunion du Conseil Municipal, la décision de l'attribution d'une subvention au profit de l'association de l'U.N.R.P.A. Le club du temps libre, l'Oiseau Bleu du Glandasse de Solaure en Diois, avait été reportée par manque d'information concernant le budget prévisionnel.

Madame le Maire, ayant obtenu des explications complémentaires de la part du trésorier de l'association, les expose. Le budget prévisionnel de l'association ne peut être présenté à l'équilibre dans la mesure où le trésorier ne peut pas se projeter sur les recettes à venir. L'association ayant de l'épargne, s'il devait y avoir un déficit à combler, il le serait par ce moyen.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 60.00 € à cette association.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à 3 voix POUR et 3 abstentions

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 60.00 € à l'association de l'U.N.R.P.A. Le club du temps libre, l'Oiseau Bleu du Glandasse ;

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à engager la dépense qui en découle.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 18/04/2025
Date de réception de l'AR: 18/04/2025
026-212602056-DE_2025_016-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2025_016